



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2021

Convocation du 31 août 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures à la Mairie d'Yerville sous la présidence de Thierry LOUVEL, Maire.

Étaient Présents : T. LOUVEL, Maire, J-P. CHAUVET, 1^{er} Adjoint C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint, Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, E. FONTAINE, S. HENROT, A. GENDRIN, M. CREVON, B. JOUR, B. MATTON et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

Étaient absents-excuses : A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint, qui a donné pouvoir à JP CHAUVET, D. JOSEPH qui a donné pouvoir à F HERVIEUX, I. LOMO qui a donné pouvoir à C. ETANCELIN et C. PATIN, membres

Secrétaire de séance : JP CHAUVET

Secrétaire auxiliaire : C. MIGNOT

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Thierry LOUVEL, Maire, rappelle que, par courrier en date du 17 août 2021, Monsieur Emmanuel COELHO DA SILVA l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier à savoir le 18 août 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Seine Maritime en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Daniel JOSEPH, suivant immédiat sur la liste « Yerville ensemble allons plus loin ! » dont faisait

partie Monsieur Emmanuel COELHO DA SILVA lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Thierry LOUVEL procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2021-52 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des recrutements pour le service voirie et pour le service groupe scolaire (école maternelle).

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création, à compter du 1^{er} janvier 2022 de deux postes d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service sera de 35/35^{ème}.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement desdits agents.

2021-53 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu la correspondance de Monsieur Olivier LUCAS, receveur municipal, qui fait suite à la demande d'effacement dans le cadre de procédures de poursuite pour recouvrement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à prononcer l'admission en non-valeur des titres de 2019 et 2020 (cantine et garderie) émis pour un montant total de 231€ et des titres de 2018-2019 et 2020 (cantine) émis pour un montant de 49.35€.

2021-54 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville issue de la fusion de la communauté de communes d'Yerville – Plateau de Caux et de la communauté de communes de Plateau de Caux – Fleur de Lin, et ses annexes ;

Vu les articles L5211-16 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 33-2021 du Conseil Communautaire Plateau de Caux – Doudeville – Yerville en date du 30 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- ❖ D'accepter le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération
- ❖ De charger le Maire de notifier la présente délibération au préfet de la Seine-Maritime et au Président de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération
- De charger le Maire de notifier la présente délibération au préfet de la Seine-Maritime et au Président de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville.

2021-55 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article L 331-14 du code de l'urbanisme fixe aux collectivités la date butoir du 30 novembre pour se prononcer par délibération sur la fixation du taux de la taxe d'aménagement (de 1% à 5%) et sur l'instauration des éventuelles exonérations prévues à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après discussions, à l'unanimité, décide :

- De reconduire le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
-

2021-56 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48,
- la délibération en date du 10 octobre 2019, complétée par les délibérations du 3 septembre 2020 et du 30 mars 2021, prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
- l'arrêté en date du 7 mai 2021 soumettant le dossier de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,
- les avis des personnes publiques associées, et notamment la question du classement d'habitations dans l'ancienne zone UC à proximité du CRJS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yerville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente modification porte sur la protection et le développement du commerce de proximité, ainsi que l'inconstructibilité de la parcelle acquise au titre du Fonds Barnier.

- Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Yerville, les lundi, mardi mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 ; le jeudi de 8h30 à 12h30
- à la préfecture de Rouen.

- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé :

- à Monsieur le préfet de SEINE MARITIME
- à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera téléversé au Géoportail de l'Urbanisme

- Dit que la présente délibération sera exécutoire après :

- La réception du dossier par Monsieur le Préfet,
- L'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.
- Le téléversement du Plan Local d'Urbanisme approuvé au Géoportail de l'Urbanisme

2021-57 APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC UNE DECLARATION DE PROJET POUR L'INSTALLATION D'UN ESPACE SANTE DANS LE REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIEN CENTRE REGIONAL JEUNESSE ET SPORTS

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-54,
- la délibération en date du 3 septembre 2020, prescrivant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Yerville avec une déclaration de projet,

- l'arrêté en date du 7 mai 2021 soumettant à l'enquête publique le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Yerville avec une déclaration de projet,
- les conclusions du commissaire enquêteur,
- les avis des personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Yerville avec une déclaration de projet pour l'installation d'un espace santé dans le rez-de-chaussée de l'ancien Centre Régional Jeunesse et Sports, telle qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Yerville, les lundi, mardi mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 ; le jeudi de 8h30 à 12h30
 - à la préfecture de Rouen.
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité approuvé :
 - à Monsieur le préfet de SEINE MARITIME
 - à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera téléversé au Géoportail de l'Urbanisme
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après :
 - La réception du dossier par Monsieur le Préfet,
 - L'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.
 - Le téléversement du Plan Local d'Urbanisme approuvé au Géoportail de l'Urbanisme

2021-58 APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC UNE DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-54,

- la délibération en date du 16 décembre 2020, prescrivant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Yerville avec une déclaration de projet,
- l'arrêté en date du 7 mai 2021 soumettant à l'enquête publique le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Yerville avec une déclaration de projet,
- les conclusions du commissaire enquêteur,
- les avis des personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Yerville avec une déclaration de projet pour l'extension du cimetière, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public :
 - à la mairie de Yerville, les lundi, mardi mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 ; le jeudi de 8h30 à 12h30
 - à la préfecture de Rouen.
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité approuvé :
 - à Monsieur le préfet de SEINE MARITIME
 - à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.
- Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera téléversé au Géoportail de l'Urbanisme
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après :
 - La réception du dossier par Monsieur le Préfet,
 - L'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus.
 - Le téléversement du Plan Local d'Urbanisme approuvé au Géoportail de l'Urbanisme

2021-59 ACCUEIL DE LOISIRS DE LA TOUSSAINT 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de la **TOUSSAINT** du 25 au 29 octobre 2021 et du 2 au 5 novembre 2021.

- à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'habilitation d'ouverture des centres :

- Dans l'espace Jean d'Ormesson pour les 3 – 7 ans
- Dans l'Espace Jacques Lémery pour les 8 – 11 ans
- Dans les locaux de l'Espace Delahaye pour les 12 – 16 ans.

- au recrutement d'animateurs titulaires du BAFA ou non titulaires (mais âgés de plus de 18 ans) (20% possibilité) rémunérés suivant l'indice de base de la Fonction Publique Territoriale et en fonction des heures effectuées,

- à verser une gratification par animateur stagiaire à hauteur de 30 € par journée de centre de loisirs. Un état détaillé de présences des animateurs sera dressé par le directeur du centre.

Aussi, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'exécution du projet éducatif présenté

- sollicite auprès de Monsieur le Directeur de la CAF l'attribution de la prestation de service et autorise Monsieur le Maire, Mesdames ou Messieurs les Adjoints à signer la convention à intervenir.

- fixe les tarifs suivants :

	TARIF YERVILLE			TARIF COM-COM			TARIF EXTERIEUR		
	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€	TARIF PLEIN	QF 0-381€	QF 381 à 610€
Du 25 au 29 octobre 2021	47 €	39 €	42 €	58€	49€	52€	74€	63€	67€
Du 2 au 5 novembre 2021	37 €	32 €	34 €	47 €	40 €	43 €	60 €	51 €	54 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au fonctionnement des régies de recettes et de dépenses et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à encaisser toutes recettes et à régler toutes dépenses ne rentrant pas dans le cadre des régies ainsi qu'à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du centre.

2021-60 SIGNATURE CONVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU SOCLE NUMERIQUE

Considérant la délibération 2021-09 en date du 30 mars 2021 concernant la demande de subvention pour équiper numériquement l'école élémentaire Jules Guéville au titre du plan de relance – continuité pédagogique,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal après en délibéré, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention.

2021-61 CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE CAE PEC (DROIT PRIVE)

Le maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'un animateur à compter du 4 octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-62 VENTE DE PARCELLES QUARTIER SUD 4^{ème} TRANCHE LOTS 3, 4, 5, 7 et 8

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter la vente de parcelle de terrain suivantes :

LOT	SUPERFICIE	PRIX TTC
3	535	57 000 €
4	540	57 000 €
5	541	57 000 €
7	521	58 000 €
8	574	58 000 €

- De missionner la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle pour la rédaction des pièces et actes nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes à intervenir.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h50.